

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-60\_2024-DE



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°60-2024**

----

**OBJET :**

Politique de la ville -  
Programmation 2024 –  
Fonctionnement –  
Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire ou son  
représentant de signer les  
conventions

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » + 2  
« Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,**

Fadela AOUIMEUR par Christian PEYRO  
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT  
Régine SONZOGNI par Martine ARFI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Politique de la ville - Programmation 2024 – Fonctionnement – Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer les conventions

Inscrite depuis plusieurs années dans le cadre de la politique de la ville, la commune met en œuvre tous les dispositifs inhérents à la politique de la ville au service de la cohésion sociale (FIPD, VVV, Contrat de Ville..).

C'est dans cette optique qu'au titre de l'année 2024, elle affirme un soutien financier aux projets structurants en direction des publics fragilisés, dans le cadre de la programmation contrat de ville.

Le montant global des actions financées s'élève à 876 063 €, la part communale dédiée à ces projets est de 190 330 €.

Dans une volonté de mieux articuler les différents dispositifs de la politique de la ville, les projets présentés en lien avec l'éducation ont été instruits cette année par une commission composée des équipes de la Politique de la Ville et de la Cité éducative de Miramas.

Les "Cités éducatives" sont un label d'excellence qui vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie. Les axes d'intervention de la Cité éducative de Miramas sont : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

La Cité éducative propose un financement à hauteur de 38 000 €, qui sera examiné lors d'un comité technique qui se tiendra le 28 mars 2024.

Par ailleurs, les bailleurs en quartier prioritaire bénéficient d'un abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties). En contrepartie de cet avantage fiscal, ces derniers s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires. Ces contreparties ont été formalisées par la signature d'une convention (délibération n°307-2015 du conseil municipal du 15 décembre 2015).

Dans ce cadre, les bailleurs interviennent financièrement sur certains projets présentés dans cette programmation, qui concernent le champ du développement social permettant de favoriser le vivre ensemble et le lien social. Leur participation financière s'élève à 215 493 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable pour la réalisation des projets présentés en annexe au titre de la programmation 2024 ;
- d'attribuer les subventions aux porteurs de projets ;
- de dire que la dépense est inscrite au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération, les conventions inhérentes et tous documents s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-60\_2024-DE



## LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable pour la réalisation des projets présentés en annexe au titre de la programmation 2024.
- **ATTRIBUE** les subventions aux porteurs de projets.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions inhérentes et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire  
Conseiller métropolitain**

**Acte signé le 12 avril 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*